Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_4-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21 (jusqu'à la délibération n°2026_7_6)

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 17 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 octobre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :
Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – CELAN –- CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE –- FABRE – GANDRAND — NOBLE — ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant
Madame GOURPIL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame DESVERGNES à Monsieur HARRIBEY
Madame REMIGI à Monsieur STEFFE (jusqu'à la délibération n°2026_7_6)
Madame ETCHEVERS à Monsieur QUISSOLLE
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC
Madame MOREIRA à Madame GANDRAND
Monsieur BUCHOUL à Monsieur GORALCZYK

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_4-DE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_4-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/7/4
Réf 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2026 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PROUILHAC expose,

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde Créon nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (liste n°8334631232) d'un montant total de 299,52 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est une procédure de redressement judiciaire ouverte le 13 janvier 2026 et une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Bordeaux le 6 juillet 2026. Ce motif, étant une décision de justice extérieure définitive, a pour effet d'éteindre les créances et de s'opposer à toute action de recouvrement ultérieure.

Après étude et traitement par les services communautaires, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes, relatives à des redevances d'enlèvement de déchets, dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail, qui ne doit pas être rendu public, s'agissant d'une décision nominative.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 4 septembre 2026.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2026

- Admet en non-valeur les titres de recettes n°484/2024 et n°458/2025 des exercices 2024 et 2025 dont le montant s'élève à 299,52 euros pour le budget principal.

- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6542 – Créances éteintes.

Collectivité 17400 Communauté de communes Jalle Eau Bourde

NON VALEUR 2025 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
484/2024	Garage du Port Aérien	Redevance spéciale enlèvement ordures ménagères	149,76 €	Clôture liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
458/2025	Garage du Port Aérien	Redevance spéciale enlèvement ordures ménagères	149,76 €	Clôture liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
			299,52 €	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_4-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Pierre LANGLOIS

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/10/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/10/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.